



Amenagement de la garde si un cdi éloigné

Par **jl14_fr**, le **08/09/2015** à **19:06**

bonjour

voici ma question:

j'ai mon amie qui enchaine les cdd a proximité de son lieux de résidence et de celui du père de leur enfant.

elle a beaucoup de peine a trouver un cdi (elle est psychomotricienne)a proximité de son lieu d'habitation (95)

elle a entamé des recherches dans le sud ouest (la ou j'habite) ,et a peur de perdre la garde (partagée) de son fils si elle déménage pour ces raisons.

elle a l'heure actuelle des entretiens très intéressants et correspondant a sa qualification a proximité de bordeaux

de plus elle ne sais pas comment faire pour avoir une décision rapide (en sa faveur) en cas de cdi correspondant a sa qualification et donc de déménagement.

de mon coté je peux assurer son logement ainsi qu'a son fils (je suis déjà papa de 2 enfants dont un dont j'ai la garde)et l'inscrire dans une école toute proche (il a 4 ans)

j'ai fais des recherches et j'ai vu qu'il y avait une procédure de saisine du JAF en urgence : en référé

a votre avis si elle décroche un cdi cette procédure peut elle être envisageable pour que le JAF considère que le fait de trouver un cdi (éloigné)soit un motif valable de révision du mode de garde

merci de vos réponses

JL

Par **Atchouria**, le **07/10/2015** à **15:09**

Bonjour,

Elle peut effectivement saisir le JAF en référé.

Dès qu'elle a une promesse d'embauche ou bien qu'elle signe un contrat de travail, il faut saisir le JAF immédiatement pour que celui-ci rende une décision immédiate qui l'autorise à déménager.

Il faudra qu'elle justifie très sérieusement de son impossibilité de trouver un emploi dans sa région pour que le juge accepte le changement de domiciliation parce que celui-ci va nécessairement modifier l'exercice du droit de visite du père.

le père sera également convoqué à l'audience et celui-ci pourra argumenter qu'elle quitte le

95 pour rejoindre un nouveau compagnon et non pour des causes d'emploi, ce qui reviendrait à dire que le déménagement a lieu pour convenance personnelle et non pour force majeure. Il pourrait bien évidemment demandé à ce que la résidence de l'enfant soit fixée à son domicile mais eu égard à l'âge de l'enfant il est peu probable qu'il l'obtienne. Le juge n'empêchera certainement pas votre amie de déménager il modifiera les modalités du droit de visite en revanche comme elle à l'origine de ces changements il mettra certainement les frais de transport de l'enfant (avion ou train ou voiture) à la charge de votre amie pour l'exercice du droit de visite du père.

bien à vous